
Avis et délibérations votés lors du CSAL-FS du 29 juin 2023

Cette fiche a pour objet de reprendre l'intégralité des avis et délibérations votés en séance par les représentants du personnel lors de la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FS-SSCT) du 29 juin 2023.

Avis n°1 suite aux échanges avec le médecin coordonnateur : nécessité pour tous de participer à la prévention des risques professionnels :

« L'article 88 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 stipule que « le médecin du travail (...) assiste aux réunions de la formation spécialisée. »

Comme nous l'avons constaté en séance le 28 avril 2023, la médecine du travail ne nous semblait pas être suffisamment associée aux travaux de l'instance.

Pour y remédier, dans l'intérêt de la santé des agents, les élus ont souhaité engager une discussion avec tous les médecins de prévention intervenant dans le suivi médical des agents de la DIRCOFI (Cf. délibération n°7 de la FS-SSCT du 28 avril 2023)

Les représentant des agents ont demandé à l'unanimité au Directeur de convoquer une visioconférence pour une FS spéciale, avec tous les médecins de prévention de toutes les implantations de la Dircofi, pour évoquer les situations de chaque brigade, et s'accorder sur les meilleurs moyens et méthodes pour développer une médecine de prévention de qualité pour tous.

La réponse de la Direction et du représentant du Secrétariat Général du Ministère s'est limitée à décrire l'organisation matérielle, expliquant que la médecine du travail s'articulait autour d'une coordination régionale, et que nous pourrions discuter avec le médecin coordonnateur, notamment lors d'une future présentation du rapport annuel de la médecine de prévention.

Suivant la réunion du 28 avril, la FS-SSCT a adressé, par l'intermédiaire de son secrétaire le 17 mai, un courriel à l'ensemble des médecins du travail leur rappelant notre pleine confiance et notre engagement partagé pour préserver la santé des agents, partout où les missions sont exercées.

S'ils n'ont pas tous répondu à ce jour, les premières remontées font état d'un intérêt pour la démarche que nous souhaitons mettre en place dans le cadre de notre mandat.

Au regard de l'enjeu de santé au travail rencontré par beaucoup de collègues, nous nous réjouissons de pouvoir échanger librement ce jour avec le médecin coordonnateur, dans le respect du secret médical, sur les problématiques qu'ils rencontrent.

Suivant les sujets discutés avec le médecin coordonnateur et la diversité des situations relevées à la DIRCOFI, nous demeurons persuadés du bien-fondé de notre démarche auprès de tous les médecins du travail intervenant sur les différentes implantations de la direction.

Nous réitérons notre demande de convocation d'une visioconférence pour une FS-SSCT spéciale les réunissant tous. »

Avis n°2 : Exécution du budget 2023 alloué à la FS-SSCT :

« Il résulte de la note d'orientation SSCT 2023 : « des crédits dédiés aux politiques SSCT et aux mesures de prévention sont identifiés en loi de finances. L'emploi de ces crédits est fondé sur des critères de complémentarité, d'urgence et d'exemplarité. Ils doivent permettre de financer les grandes orientations de la politique SSCT fixées dans la note annuelle d'orientation ainsi que des opérations d'initiative locale (actions de formation et aménagement de postes notamment, mesures de prévention locales) de manière à renforcer la cohérence, l'efficacité et la visibilité des dépenses. En restant dans le cadre des critères établis, ces crédits peuvent également financer des mesures actées dans les plans de prévention. »

Selon l'article 74 du décret, les élus représentant les agents à la FS-SSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest, ont voté à l'unanimité les engagements de crédits suivants lors de la séance du 28 avril 2023 :

- Valises à roulettes ou sac à dos ;*
- Fauteuils, écrans, souris, claviers, imprimantes dans le cadre du télétravail ou nomadisme, suivant les avis de la médecine de prévention.*

Le groupe de travail du 9 juin 2023 dédié au budget de la FS-SSCT tenu entre les représentants des élus et la Direction, a analysé les propositions émises suite aux recommandations des médecins du travail et aux remontées des services par l'assistant de prévention.

Pour les crédits relevant de demandes déjà formulées par la FS, tel l'achat d'écrans, souris, claviers pour les télétravailleurs qui l'avaient demandé, les élus ont demandé leur engagement immédiat le 9 juin d'un montant total de plus de 5 000 € sur le budget de la FS-SSCT.

Lorsque les demandes émanaient des médecins du travail dans le cadre de leur mission de prévention et / ou d'adaptation des postes de travail, la FS a demandé l'engagement immédiat des crédits pour plus de 6 000 € sur le budget de la FS, conformément à l'avis n°2 de la FS du 28 avril 2023.

Nous proposons dans le cadre de notre démarche de prévention des risques professionnels, le schéma suivant pour acquérir les matériels pour les agents, selon les préconisations des médecins du travail :

- 1/ Le médecin propose l'acquisition d'un équipement ;*
- 2/ Cette proposition est transmise sans délais par courriel au secrétaire de la FS en ôtant toute mention médicale sur l'agent ;*
- 3/ Après recueil des avis des membres de l'instance, le secrétaire valide par courriel l'engagement des crédits si le budget le permet, sinon l'avis est mis en délibéré jusqu'à la séance suivante de la FS ;*
- 4/ La direction locale engage immédiatement les crédits pour acheter les matériels.*

Nous nous félicitons de la mise en œuvre de cette méthode lors des échanges de courriels du 22/06 pour deux aménagements de postes.

Nous validons le principe d'une enveloppe globale réservée aux médecins du travail, correspondant à la moitié du budget annuel alloué à la FS, soit 10 800 €.

Concernant plus particulièrement les besoins en sièges, pour améliorer les conditions de vie au travail des télétravailleurs et nomades le souhaitant, nous proposons le schéma suivant à utiliser au plus vite, pour la durée du mandat :

1/ Achat de sièges ergonomiques au bureau selon les besoins recensés par les médecins du travail suivant les constats effectués dans tous les services ;

2/ Au lieu de remiser les sièges remplacés toujours en bon état, proposer aux agents du service concerné de les emporter chez eux.

Tel a été le cas à POITIERS, où nous avons demandé à l'administration de recenser les besoins des agents pour les anciens fauteuils de bureau, remplacés après avis du médecin du travail.

A BAYONNE il existe deux sièges ergonomiques qui ne sont plus attribués (suite à un départ en retraite non remplacé et au remplacement d'un siège ergonomique par un siège adapté). Notre démarche peut également y être initiée. »

Avis n°3 : Examen des suites apportées par l'administration aux avis émis par l'instance lors de ses précédentes réunions (art. 22 du RI Type de la FPE, validé par le CSFPE) :

« Le Règlement Intérieur (RI) Type des CSA de la Fonction Publique de l'État (FPE) a été validé par le Conseil Supérieur en février 2023.

Il prévoit à son article 22 que : « (...) Lors de chacune de leurs réunions, le comité et la formation spécialisée procèdent à l'examen des suites qui ont été apportées aux questions traitées et aux avis émis par l'instance lors de ses précédentes réunions ».

Son article 22 reprend les dispositions de l'article 98 du décret du 20 novembre 2020 rédigées comme suit : « Dans un délai d'un mois après chaque réunion, l'administration porte à la connaissance des agents en fonction, par tout moyen approprié, les projets élaborés et les avis émis par le comité et la formation spécialisée. Dans un délai de deux mois après chaque réunion, le président du comité et le président de la formation spécialisée adressent, par écrit, aux membres du comité ou de la formation spécialisée concernés le relevé des suites apportées à leurs propositions et avis. . »

Ces éléments ont été repris aux articles 32 et 39 du RI des CSA / FS du ministère de l'économie et des finances en cours de validation.

Les élus rappellent que lors la séance du 28 avril 2023, ils ont effectué plusieurs propositions au Président pour améliorer le fonctionnement du CSA et de sa FS-SSCT.

Or, les avis et délibérations de l'instance n'ont été ni publiés ni portés à la connaissance des agents, en contradiction avec les dispositions précitées.

Nous nous réjouissons pour autant d'avoir eu communication hier après-midi des réponses écrites de l'administration suite à nos avis et délibérations de la FS du 28 avril 2023.

L'administration a tenu compte de plusieurs avis et délibérations émises par les élus sur différents points (maintenance des extincteurs, convocations des agents aux visites médicales, ...).

Il est regrettable que l'ensemble des agents de la direction n'en aient pas été informés, comme prévu par l'article 98 du décret.

Comme nous l'avons déjà souligné le 20 juin dernier, si l'inapplication de cet article devait perdurer, nous pourrions solliciter l'avis de l'Inspection du Travail, pour rechercher si cette inapplication constitue ou non une entrave au fonctionnement régulier du comité. »

Avis n°4 : nécessité de mettre en place trois registres concernant « santé et sécurité au travail (SST), « signalement d'agression », « incidents logistique » :

« Suite aux avis des représentants du personnel n° 4 et 5 votés en séance par ces derniers le 28 avril 2023, la Direction a modifié l'accès aux fiches RSST et de signalements.

Les élus constatent le côté plus pratique de cet accès, et que la Direction a réalisé la publicité nécessaire le 4 mai 2023, pour informer les agents de ces nouveautés. Ils peuvent maintenant, en un clic depuis la page d'accueil du site Ulysse de la Direction, trouver un outil pertinent et facile d'accès pour relater des problèmes rencontrés en matière de santé et sécurité au travail.

Les élus regrettent que les événements remontés par ces fiches ne soient pas portés à leur connaissance en temps réel.

C'est pourquoi ils demandent la mise en place de trois registres dématérialisés sur le site de la DIRCOFI, avec l'assistance de la DISI Sud-Ouest à partir de son modèle, pour permettre la connaissance sur toutes les implantations, des problèmes rencontrés et des suites données par l'administration. Ils relateront des sujets suivants :

- *« santé et sécurité au travail » ;*
- *« incidents logistiques » ;*
- *« signalement d'agression » auxquels les élus auront accès par mot de passe.*

Nous avons noté dans la réponse écrite de l'administration que l'expertise était en cours sur la mise en place d'un registre dématérialisé au niveau des fiches de signalements.

Nous demandons à la direction de communiquer sur le site local, des suites données aux fiches de signalement d'agression des agents. »

Avis n°5 : Situation rencontrée à la brigade de BRIVE fin 2022 / début 2023, et ses conséquences sur les conditions de vie au travail

« L'article 74 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 dispose que « la formation spécialisée contribue à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail. »

Le 20 avril dernier, 8 jours avant la session de la FS-SSCT, a eu lieu une réunion à la brigade de BRIVE sur les difficultés rencontrées par les agents suite à l'arrêt maladie du Chef de Brigade fin 2022 / début 2023.

Nous avons eu connaissance de cette situation sans que le président de la FS-SSCT n'ait prévenu les élus, qui n'ont jamais été informés de la tenue de cette réunion. A son issue des mesures auraient été prises par la Direction, qui aurait donné des consignes pour améliorer la situation.

Or, l'article 57 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 indique que « la formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et

notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. »

Nous souhaitons être informés des consignes données durant cette réunion, car les situations d'intérim de postes de chef de brigade se multiplient depuis quelques années, et risquent de perdurer comme nous l'avons mentionné lors du CSAL du 20 juin 2023 suite au mouvement national des IP. Or, elles emportent des conséquences sur la vie au travail des agents qui poursuivent leurs missions dans des conditions dégradées.

Des cumuls de problématiques peuvent apparaître tels des arrêts de travail liés au stress accumulé, ou des difficultés inhérentes aux nouvelles organisations du travail comme à BRIVE, suite à la fusion des brigades départementales et de la DIRCOFI en son sein.

Nous souhaitons qu'à partir des retours d'expérience des brigades concernées par ces intérim, l'administration élabore un processus descriptif qui permette à chacun, en cas d'absence prolongée du chef de brigade et / ou du cadre B ou C, de connaître au plus vite la façon dont chaque mission doit être ajustée.

Nous souhaitons que la direction mette en place un canevas destiné aux agents de chaque brigade concernée par des intérim, afin qu'ils puissent connaître précisément à l'avance l'organisation du travail durant cette période, tel le visa des pièces de procédures, la gestion du courrier, les RH, le nombre de dossiers à rendre, l'autoprogrammation...

Plutôt que de subir des situations dégradées devenant urgentes lorsque le problème est tardivement pris en charge, il faut anticiper au maximum en amont pour éviter l'exposition des agents aux risques professionnels rencontrés en l'absence de chefs de brigade et/ou contrôleur ou agent. »

Avis n°6 : Calendrier des visites de sites par la FS-SSCT :

« L'article 63 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 stipule que : « les membres de la FSSCT procèdent à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite. »

Vu l'impact sur les conditions de travail d'une absence prolongée du chef de brigade, les élus demandent à visiter la brigade de Brive en juillet 2023, en fonction des dates proposées par la direction.

Selon les éléments de contexte portés à leur connaissance, il faut également prévoir la visite des sites de PÉRIGUEUX, LIMOGES et PAU en septembre / octobre 2023. Son objet sera de rencontrer les agents pour cerner avec eux les impacts sur les conditions de vie au travail des absences prolongées de collègues de tout grade (IP, A, B, C). La délégation des représentants du personnel comptera le secrétaire de la FS-SSCT, et un ou deux autres élus.

Les élus ayant obtenu des précisions partielles sur les avancées des chantiers de déménagement des brigades d'AGEN, MONT-DE-MARSAN et POITIERS souhaitent également procéder à des visites, au second semestre 2023, sur ces sites. Leur but sera d'émettre les avis et recommandations nécessaires pour que ces opérations aient lieu en préservant la sécurité et les conditions de vie au travail des agents concernés.

Les dates seront fixées en accord avec la direction, qui fournira aux élus un calendrier d'avancement prévisionnel des travaux.

Ces visites auront pour objet de rencontrer les agents des sites pour étudier avec eux les impacts des modifications matérielles et organisationnelles en cours et / ou en projet. La délégation des représentants du personnel comptera le secrétaire de la FS-SSCT et un ou deux élus. »

Avis n°7 : Constats et préconisations générales suite au groupe de travail FS-SSCT sur le DUERP et le PAP 2023 du 16 juin 2023

« L'article 71 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 stipule que : « chaque année, le président de la formation spécialisée du comité soumet pour avis à celle-ci un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse à laquelle il est procédé en application de l'article 73 et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique.

Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme. »

Le 16 juin 2023 s'est tenu un groupe de travail au sujet du DUERP et du PAP en présence de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) et de l'assistant de prévention, auquel ont participé 4 représentants du personnel élus.

Si le retour complet sur le travail accompli fera l'objet d'une séance spécifique de la FS-SSCT, nous tenons à aborder plusieurs points à ce stade :

1 / Nous nous satisfaisons des recensements effectués auprès des services et brigades afin que l'exhaustivité des risques professionnels soit la plus complète possible.

2 / Nous remarquons la volonté affichée de l'ISST et de l'assistant de prévention d'entendre les remarques des élus sur la cotation des risques qui, jusqu'à présent, donnait une image trop « verte » de la situation d'exposition des agents aux risques professionnels.

3 / Nous nous accordons avec l'ISST (courriels du 22/06) sur un langage commun concernant la prévention des risques professionnels, dans les définitions suivantes :

« Il existe trois niveaux de prévention :

- La prévention primaire des risques professionnels consiste à combattre le risque à sa source. Elle est centrée sur le travail et son organisation et renvoie à une prévention collective des risques. Elle passe par la prise en compte de l'ensemble des facteurs de risques dans les situations de travail. Elle se traduit par une évaluation des risques, un diagnostic approfondi et un plan d'actions. Cette approche est à privilégier car elle est la plus efficace à long terme, tant du point de vue de la santé des agents que de la qualité du service public. Sa mise en œuvre par l'employeur est nécessaire pour satisfaire à ses obligations réglementaires.*
- La prévention secondaire des risques professionnels consiste à conduire des actions de dépistage et de suivi, sur le plan individuel et collectif, en particulier par la médecine de prévention afin de détecter le plus précocement possible l'apparition de troubles permettant d'agir sur les facteurs de risques et d'y faire face.*

- *La prévention tertiaire des risques professionnels correspond, quand un dommage a eu lieu, aux actions destinées à en limiter les conséquences et à favoriser le maintien dans l'emploi.*

La démarche de prévention doit, pour être efficace, intervenir dans ces trois champs de manière complémentaire. »

4 / Concernant le registre très étoffé des risques psycho-sociaux (RPS) recensés, particulièrement pour la situation d'exposition décrite aux 24 lignes du point 10.1 « Les exigences du travail », nous proposons comme au GT la tenue d'assises locales des métiers du contrôle fiscal, avec comme points d'échanges, par exemple :

- *le calendrier, la maîtrise du temps*
- *la technique*
- *l'emploi*
- *les relations Brigade-Direction*
- *le soutien aux vérificatrices et vérificateurs*
- *les relations avec les contribuables*

Nous souhaiterions mettre en œuvre un co financement entre la FS et la direction, pour permettre à un psychologue du travail de venir échanger avec les agents, pour évoquer ces problématiques. »